

Séance du 19 septembre 2024

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Étaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, LOQUET, et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAPETRE et LETARGUA.

19-09-2024-03

Date de convocation le 05/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Procurations 3
Votants : 14

Était absente excusée : Mme GUITTONNEAU

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD

Avaient donné pouvoir : M SALFERANQUE à M CLAVÉ

M HILLOOU à Mme DAUBAS

M LAMASOU à M LETARGUA

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240923-19_09_2024_03-DE



OBJET : VALIDATION DU SCHÉMA PLUVIAL

L'adjoint aux travaux rappelle au Conseil Municipal que la commune a réalisé, avec le cabinet HEA, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

L'étude avait pour but :

- De réaliser un diagnostic afin de déterminer les zones favorables à l'infiltration des eaux pluviales, la présentation des contraintes liées aux techniques d'infiltration et aux contraintes inhérentes aux secteurs répertoriés
- De proposer des mesures de gestion pour maîtriser la gestion des eaux pluviales et corriger les désordres
- De rédiger un schéma directeur des eaux pluviales et de proposer un zonage

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu la loi sur loi n°92-3 du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur le territoire,

Vu le décret 94-459 du 030 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux pluviales,

Vu la délibération du décidant la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales,

Vu l'avis de la Mission Régional d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine du 07 décembre 2023 au cas par cas sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Mont,

Vu la délibération 07-03-2024-03 du 07 mars 2024 présentant le schéma pluvial et lançant l'enquête,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage pluvial sur le territoire de la commune de Mont,

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 22 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVRE le schéma directeur tel qu'annexé à la présente délibération

INFORME que le dossier de schéma directeur des eaux pluviales et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public aux horaires habituels à la mairie de Mont

INFORME que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux officiels

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération,

ANNEXE le schéma directeur des eaux pluviales au Plan Local d'Urbanisme et autres documents d'urbanisme à venir

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

A handwritten signature in black ink that reads 'Baziard'.

Marie Christine BAZIARD
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240923-19_09_2024_03-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a small graphic element to the right.